

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure adaptée

**SERVICES D'ASSURANCE POUR LES TRAVAUX DE DEMANTELEMENT PREALABLES A LA
REHABILITATION DE L'ANCIENNE CHAUFFERIE DE LA DOUA**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMUE LYON SAINT ETIENNE

Correspondant : Marchés publics, Université de Lyon, 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69361 Lyon Cedex 07 - adresse internet : <http://www.universite-lyon.fr>

Objet du marché : Le présent marché porte sur la souscription des assurances relatives à l'opération de démantèlement préalables à la réhabilitation de l'ancienne chaufferie.

La description des prestations et leurs modalités techniques d'exécution sont portées aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chacun des lots.

Lieu(x) d'exécution : 10 avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne

Caractéristiques principales :

- Etendue de la consultation :

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent marché, qualifié de marché de services, est soumis aux dispositions du Code de la commande publique ainsi qu'à celles du Code des assurances, dans la mesure où il porte sur la souscription de polices d'assurance. Il est régi par le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) "Fournitures courantes et services", approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

- Des variantes seront-elles prises en compte :

Non.

- Durée et délais d'exécution :

Planning prévisionnel de l'opération

- Estimation de la durée des travaux : 13 mois + 3 mois de préparation
- Date de démarrage des travaux : 01/02/2026
- Réception des travaux : 01/05/2027

Les garanties s'exercent de la façon suivante :

LOT 1 : Assurance Responsabilité Civile Maître d'ouvrage (RCMO) :

- débute à la prise d'effet du contrat, qui intervient à la notification du marché ;
- s'achève à la date de réception des travaux.

En cas de réceptions partielles, la garantie prend fin pour les ouvrages concernés à la date de chaque réception partielle. Conformément à l'article L.124-5 du Code des assurances, les sinistres déclarés pendant la période de validité du contrat restent garantis pendant le délai subséquent, dans les conditions définies au CCTP RCMO. Toute modification contractuelle ultérieure (avenant) suit les mêmes règles de prise d'effet.

LOT 2 : Assurance dommages-ouvrages (DO) :

La garantie dommages-ouvrages, souscrite en application de l'article L.242-1 du Code des assurances, couvre les dommages de nature décennale pendant une durée de dix (10) ans à compter de la réception des ouvrages.

Conformément aux dispositions de l'article 1792-6 du Code civil, la période de garantie commence, au plus tôt, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. Elle prend fin à l'issue de la période décennale mentionnée ci-dessus.

Toutefois, la garantie peut être mobilisée avant réception ou avant l'expiration du délai de parfait achèvement dans les cas suivants :

- Avant réception : lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution de ses obligations.
- Après réception et avant expiration du délai de parfait achèvement : pour des dommages ayant fait l'objet de réserves lors de la réception, ou lorsque l'entrepreneur n'a pas exécuté ses obligations dans le délai fixé au marché, ou à défaut, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après mise en demeure restée infructueuse.

- Décomposition du marché en tranches ou en lots :

Le marché n'est pas décomposé en tranches et ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles. Il est toutefois décomposé en deux lots :

Lots	Désignation
Lot n°1	Assurance Responsabilité Civile Maître d'ouvrage (RCMO)
Lot n°2	Assurance dommages-ouvrages

- Conditions de participation des concurrents :

- ⇒ L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance (au sens des articles L 511-1, R 511-1 et suivants du code des assurances). Dans ce cas, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case « *Le candidat se présente seul* »). L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.
- ⇒ L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.
- ⇒ Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation (cette règle s'applique pour chaque lot considéré isolément).
- ⇒ Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie.
- ⇒ En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures sur un même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Plus d'information : cf. le Règlement de la Consultation (RC).

Renseignements relatifs au marché :

***SERVICES D'ASSURANCE POUR LES TRAVAUX DE DEMANTELEMENT PREALABLES A LA REHABILITATION DE
L'ANCIENNE CHAUFFERIE DE LA DOUA***

C.P.V. - Objet principal : 6515000 - Services d'assurance dommages ou pertes

Visite obligatoire sur site :

Sans objet.

Modalités essentielles de paiement :

Les modalités de règlements des comptes sont indiquées à l'article 10 du CCAP du marché.

Après réalisation de la prestation, le paiement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par la COMUE Lyon Saint-Etienne, sauf désaccord du service gestionnaire.

Conformément à l'article L2192-13 du Code de la commande publique, en cas de retard dans les paiements, le titulaire bénéficiera, sans formalités, du versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les conditions prévues aux articles R2192-31 à R2192-36 du même code.

Les primes du contrat devront être payées selon les règlements administratifs en vigueur. Les assureurs renoncent à suspendre leurs garanties ou à résilier leurs contrats si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives de paiement (y compris vote des dépenses).

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Unité monétaire utilisée : L'Euro

Documents à produire par le candidat sont ceux indiqués à l'article 4 du règlement de consultation :

- Pièces de la candidature :

Le candidat (compagnie d'assurance et/ou intermédiaire d'assurance (courtier, agent d'assurances)) produit à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

1. Une déclaration de candidature (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),

2. Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;

3. Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

4. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

5. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Les certificats de qualification professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. En l'espèce, **une copie de l'agrément administratif** dont la compagnie d'assurance doit être titulaire pour exercer son activité, en application de l'article L 321.1 du Code des Assurances ou **d'une attestation de l'ACPR** (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ;
- **La présentation d'une liste de 3 principales références pertinentes au regard de l'objet du marché, en cours d'exécutions ou exécutés sur les 3 dernières années** indiquant le montant, l'année et le destinataire public ou privé (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE). La réalisation de ces prestations sera prouvée par une attestation d'exécution du destinataire public ou privé, ou à défaut, par une attestation sur l'honneur du candidat (cf. attestation sur l'honneur intégré dans le « cadre de candidature ») ;
- **Pour les intermédiaires (courtiers, agents d'assurances, etc.) : documents professionnels** faisant référence aux obligations suivantes :
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
 - Attestation d'inscription à l'ORIAS ;
 - Copie du mandat établi par l'assureur (ou porteur de risque) pour agir pour son compte ;

6. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

Groupement d'opérateurs économiques :

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a., qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**. Il en est de même pour les sous-traitants présentés par le candidat au stade de la présente procédure de passation.

***Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.**

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement ou des sous-traitants déclarés.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1** datant de moins de 3 mois, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) les **attestations d'assurance responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un **RIB** sur un document à part, comportant l'adresse postale correspondant à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, une **attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise) ;
- g) l'« **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE).

Toutes les pièces doivent mentionner la même adresse que celle indiquée dans l'acte d'engagement. Si l'adresse de l'établissement réalisant la prestation diffère de celle du siège social, l'acte d'engagement doit préciser :

- L'adresse de l'établissement responsable de la réalisation de la prestation.
- L'adresse du siège social.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

- Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre, pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** du lot concerné, dûment complété (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrégularité de l'offre), daté et signé, qui matérialise l'offre du candidat et détermine ses obligations et engagement, ainsi que :
- **et l'annexe détaillant les éventuelles réserves par le biais de la trame fournie dans le l'AE.**
- Un **Mémoire Technique**, qui devra comprendre au minimum les éléments suivants :
 - Une présentation de la compréhension du besoin et des caractéristiques du projet ;
 - Les moyens humains affectés au marché (effectifs, qualifications, expérience du personnel chargé de l'exécution du marché, outils de suivi) ;
 - La désignation d'un interlocuteur unique, avec ses coordonnées complètes (téléphone direct et adresse électronique) ;
 - Les modalités de **gestion des polices d'assurance**, incluant notamment :
 - La mise en place et le suivi des contrats d'assurance,
 - L'établissement et la gestion des avenants de régularisation en fin de chantier,
 - L'assistance technique et juridique apportée au pouvoir adjudicateur,
 - L'analyse des attestations d'assurance des intervenants à l'acte de construire ;
 - Les modalités de **gestion des sinistres**, incluant :
 - L'assistance à la déclaration du sinistre,
 - La conduite et le suivi des opérations d'expertise,
 - L'analyse des rapports d'expertise,

- Le délai de notification des décisions relatives à la prise en charge du sinistre et au montant de l'indemnité,
- Le délai de règlement de l'indemnité ;
- La démarche environnementale et sociale mise en œuvre dans le cadre du marché : Présenter les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise applicables au présent marché (gestion des déplacements, dématérialisation, inclusion, politique RSE, etc.).

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à resoumettre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et celles de l'offre.

Critères d'attribution : Le détail des modalités d'analyse et de notation des offres sont indiquées à l'article 5.2 du Règlement de la Consultation.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique	60%
2.1 – Pertinence et adéquation du périmètre de couverture : garanties, exclusions, plafonds d'indemnisation, montant des franchises.	20 %
2.2 – Gestion des sinistres : Qualité et organisation du service de gestion des sinistres : disponibilité, délai de réponse, compétences du personnel, réseau d'intervenants et assistance.	20 %
2.3 – Gestion du contrat et suivi : Qualité de la gestion des polices et avenants, suivi de la sinistralité, outils de reporting.	10 %
2.4 – Démarche environnementale et sociale / RSE : Engagements environnementaux et sociaux : gestion des déplacements, choix de prestataires responsables et mesures RSE.	10 %

Négociations : À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis **les 3 offres initiales** les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à **3**, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'ensemble des modalités concernant la négociation sont indiquées à l'article 6 du Règlement de la Consultation.

Date limite de réception des offres : 06/ 02 / 2026 à 12h00

Date limite de réception des questions : 26/01/2026

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : A2025.033

Renseignements complémentaires : Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, 11 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2913132&orgAcronyme=f2h>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après identification au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Le DCE est disponible en téléchargement sur le profil acheteur de l'Université de Lyon (accès libre, direct et complet).

L'instance chargée des recours est le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17 /12/ 2025

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2913132&orgAcronyme=f2h>

Adresse internet à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2913132&orgAcronyme=f2h>